



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Boutellerie tenue devant public, le jeudi 14 mai 2026 à 22 h 15 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Boutellerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Jean Dubé, Normand Dumais, Nathalie Caron et Sylvain St-Denis, sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

Est également présent à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel M. Guy Roy, conseiller. Le siège no 3 est vacant. Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance. Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 MAI 2026

1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, tous les membres sont présents, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 22 h 15.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 MAI 2026

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION

2.1 Renonciation à l'avis de convocation

3 TERRITOIRE

3.1 Adoption du second projet de règlement 397 modifiant le règlement 381 de zonage

4 AUTRES SUJETS

4.1 Période de questions

4.2 Levée de la séance

2026-113

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2 ADMINISTRATION

2.1 Renonciation à l'avis de convocation

ATTENDU que, conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, une séance du conseil peut être tenue malgré l'article 153 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

EN CONSÉQUENCE

2026-114

IL EST PROPOSÉ PAR M Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Denis-De La Boutellerie renoncent à l'avis de convocation.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE**

ADOPTÉE

3 TERRITOIRE

3.1 Adoption du second projet de règlement 397 modifiant le règlement 381 de zonage

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) aux municipalités;

ATTENDU que le règlement no 381 de zonage est entré en vigueur le 24 septembre 2025, est actuellement applicable sur le territoire de la municipalité et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à l'article 8.3 sur les normes spécifiques à l'installation de nouvelles antennes ou tours de télécommunications;

ATTENDU que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet par le conseil municipal le 16 avril 2026;

ATTENDU que, conformément à l'avis public diffusé au bureau municipal, sur le site web de la municipalité et dans le journal le Placoteux le 27 avril 2026, la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 14 mai 2026, conformément à la Loi ;

ATTENDU que des modifications ont été apportées audit règlement après cette première adoption et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement;

ATTENDU que la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 397 modifiant le règlement numéro 381 intitulé « Règlement de zonage » tel que modifié;

QUE le projet de règlement soit conservé dans le livre des règlements comme s'il était reproduit au long à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité est autorisée par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption du second projet et du projet de règlement modifié soient transmises à la MRC de Kamouraska et aux municipalités voisines.

ADOPTÉE

4 AUTRES SUJETS

4.1 Période de questions

Une période de questions est tenue.

2026-115



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

4.2 Levée de la séance

Tous les points à l’ordre du jour étant traités, M Frédéric Landry, maire, lève la séance à 22 h 30.

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Frédéric Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

Frédéric Landry
Maire